

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06036

Numéro SIREN : 808 912 364

Nom ou dénomination : 2S2P

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2023 sous le numéro de dépôt 28436

2S2P
SAS au capital de 76.000 €,
7 avenue de l'Europe 92310 SEVRES
RCS Nanterre n° 808 912 364

Le 23 juin, à 15 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire au lieu du principal établissement 7, avenue de l'Europe, 92310 Sèvres, sur convocation qui leur a été faite individuellement le 6 juin 2023.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Didier FROT associé.

Madame Marie Pierre HUPPERT est désignée secrétaire de la séance.

La représentante du Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 6 actionnaires, représentant 76.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, à savoir :

Monsieur Alain CLERGEOT.....20.000 € soit 20.000 actions
Madame Juliette OLLIER née NYS.....20.000 € soit 20.000 actions
 Représentée par son conjoint, Monsieur Bertrand OLLIER
Madame Valérie de DREUILLE née LAVERNY.....15.000 € soit 15.000 actions
Mademoiselle Inès de DREUILLE15.000 € soit 15.000 actions
 Représentée par Valérie de Dreuille
Madame Marie Pierre Huppert née MEZAILLE5.000 € soit 5.000 actions
Monsieur Didier FROT.....1.000 € soit 1.000 actions

L'assemblée peut valablement délibérer dans les conditions requises pour les assemblées ordinaires.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par Valérie de Dreuille:

- la copie du mail de convocation adressée à chaque associé ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président et les rapports de gestion des filiales ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Didier FROT déclare que les documents requis ont été tenus à disposition ou envoyés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

Didier FROT déclare que l'assemblée est valablement constituée ; il peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.



Didier FROT rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président de la Société
- Rapports de gestion des filiales 2S2P SAP et 2S2P PROFESSIONNEL
- Examen et approbation des comptes sociaux du 8ème^e exercice clos le 31/12/2022 et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Nomination du Président
- Constat de l'absence de conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce
- Constat de l'absence de dividendes versés
- Constatation par l'assemblée des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI
- Pouvoirs
- Poursuite d'activité

Puis lecture est donnée des rapports du Président :

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1^{re} Résolution

L'Assemblée Générale :

-après avoir entendu lecture du rapport de gestion annuel du Président sur l'activité de la société et les comptes sociaux clos le 31 décembre 2022 ;

-après avoir entendu lecture des rapports de gestion établis par la société actionnaire unique des sociétés 2S2P SAP et 2S2P PRO sur l'activité et les comptes annuels de ces dernières pour le même exercice clos le 31 décembre 2022 ;

-après avoir entendu les rapports sur les conventions entre la société et ses filiales ;

-l'assemblée constate une situation nette négative au niveau du groupe ; néanmoins l'assemblée constate aussi que les mesures drastiques prises fin 2022, ont commencé à produire leurs effets significatifs début 2023 avec une exploitation positive au 31 mars 2023.

Approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par une perte comptable de 2561€ et approuve les opérations traduites dans les comptes annuels et résumées dans ces rapports.

Approuve la poursuite de l'exploitation malgré sa situation nette négative.

2^e Résolution

L'assemblée générale ratifie les conventions de trésorerie conclues entre la société mère et ses filiales ainsi qu'entre les sociétés dites sœurs 2S2P SAP et 2S2P PRO, qui se poursuivent sur cet exercice.

3^e Résolution

L'assemblée décide d'affecter La perte de 2561€ en report à nouveau.

4^e Résolution

L'assemblée donne en conséquence des résolutions précédentes quitus au Président de sa gestion.

5^e Résolution

En application de l'article 223 *quater* du CGI, l'assemblée constate qu'il n'a pas été enregistré au cours de l'exercice 2022 de somme au titre de dépenses ou charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39,4 du CGI.



6^e Résolution

En application de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée prend acte de ce qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des huit derniers exercices.

7^e Résolution

L'assemblée prend acte de ce qu'il n'a pas été conclu de conventions entrant dans le champ de l'article L227-10 et de l'article L227-11.

8^e Résolution

L'assemblée ratifie la poursuite d'activité et les orientations du Président, exposées dans le rapport et développé en assemblée.

9^e Résolution

L'assemblée prend acte de la démission de M. Didier FROT en tant que président pour convenance personnelle ; l'assemblée le remercie pour le travail accompli notamment de redressement et de réorganisation opérés en 2022.

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport élit Président, à compter du 23 juin 23, M. Bertrand OLLIER.

10^e Résolution

Tout pouvoir est donné au Président ou à toute personne qu'il délèguera à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt et publicité qui seraient requises.

Actionnaires : Prénom - NOM	Signatures : Actionnaire ou mandataire
Monsieur Alain CLERGEOT	
Madame Juliette OLLIER	
Madame Valérie de DREUILLE	<u>V. de Dreuille .</u>
Mademoiselle Inès de DREUILLE	<u>V. de Dreuille .</u>
Madame Marie Pierre HUPPERT	
Monsieur Didier FROT	

